

## AVIS DE COURSE

### **NOVEMBRE A HYERES CROISEURS et Monotypes Jauge IRC et SB20 COUPE de FRANCE des DIAMS 24 2018**

« **Novembre à Hyères** » est une épreuve officielle de la Fédération Française de voile organisée à Hyères par le COYCH.

Cette épreuve se déroulera les **9, 10 et 11 novembre 2018** pour les bateaux de type :

- Croiseurs jaugés IRC.
- Les monotypes : SB20, et toute autre classe monotype pouvant réunir au minimum 5 bateaux
- Les Diams 24

#### **1. REGLES**

L'épreuve est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans les Règles de course à la voile 2017/2020 (RCV)
- 1.2. Les règlements fédéraux.
- 1.3. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.

#### **2. PUBLICITE :**

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

#### **3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION :**

- 3.1 Les bateaux devront posséder et présenter lors de leur confirmation d'inscription : un certificat de jauge IRC ou un certificat de jauge de leur classe monotype en cours de validité.
- 3.2 *Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation Côtière de la Division 240.  
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.*
- 3.3 Les équipages doivent adresser par courrier ou email :

- Leur bulletin d'inscription disponible sur le site internet du club
  - Leur certificat de jauge en cours de validité
  - La copie de certificat de navigation
  - La copie de leur attestation d'assurance
- 3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) devront posséder une licence FFVoile « **compétition** ». Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.
- 3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
  - le certificat de jauge ou de conformité
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- 3.6 Chaque bateau devra être équipé d'une VHF en état de fonctionnement. Chaque skipper signera au moment de l'inscription un document attestant de la conformité du matériel obligatoire embarqué à son bord.
- 3.7 Nombre d'équipiers :
- (i) Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le skipper ou le chef de bord confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris.
- (ii) Pendant toute la durée de la compétition (de la 1<sup>ère</sup> course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision du comité d'organisation, suite à une demande écrite et justifiée par des circonstances exceptionnelles.
- 3.8 Changements d'équipiers :  
Tout changement d'équipiers devra avoir reçu l'accord préalable du Président du comité de course.

#### 4. DROITS A PAYER :

**200 €**

**250 € après le 27/10/2018**

**150 € pour les bateaux abonnés au port de Hyères**

***Ces tarifs comprennent la gratuité de la place au port de Hyères du 3/11/2018 au 18/11/2018.***

Les paiements pourront s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre du COYCH
- En ligne sur le site du COYCH
- En CB, chèque ou espèces lors de la confirmation d'inscription pour les inscriptions après le 27/10/2018

#### 5. PROGRAMME :

##### 5.1 Confirmation des inscriptions :

Les inscriptions seront confirmées sur place au COYCH le jeudi 8 novembre de 14h00 à 18h00 et le vendredi 3 Novembre de 9H00 à 12h00.

**En raison des travaux en cours à l'Espace Nautique, le lieu de l'inscription pourra être différent que le secrétariat du Club. Il sera précisé par email aux préinscrits et annoncé sur le site du COYCH**

## **5.2 Programme:**

### **Jeudi 8 novembre**

Accueil, confirmation des inscriptions 14H00 à 17H00

### **Vendredi 9 novembre**

Accueil, Confirmation des inscriptions 9H00 à 12H00

1er signal d'avertissement 14H00

Apéritif-buffet de bienvenue 18H00

### **Samedi 10 novembre**

1<sup>er</sup> signal d'avertissement 10H00

Pates-party au retour des courses (lieu à préciser)

### **Dimanche 11 novembre**

1<sup>er</sup> signal d'avertissement, 10H00

Dernier signal d'avertissement 15H00

Remise -apéritif de clôture 17H00

## **5.3 Nombre de courses**

Pour valider « Novembre à Hyères », 2 courses doivent être validées.

Le nombre maximum de course par jour est de 5.

## **6. JAUGE**

Il ne sera pas prévu de session de jauge, les bateaux et leurs équipements devront être préalablement jaugés ainsi que leurs voiles.

## **7. INSTRUCTIONS DE COURSE :**

Les instructions de course seront disponibles au moment de la confirmation.

## **8. LES PARCOURS :**

Les parcours seront de type aller – retour ou de types côtiers.

## **9. SYSTEME DE PENALITE :**

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'1 tour.

## **10. CLASSEMENT**

10.1. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

10.2 Les 3 premiers de chaque classement seront récompensés.

## **11. PLACE AUX PORTS:**

**11.1 Les 30 premiers bateaux participants à « Novembre à Hyères » définitivement inscrits et ayant réglé leur droit d'inscription avant le 28/10/2017 bénéficieront d'une gratuité de taxe d'amarrage au port d'Hyères du 3/11/2018 (au plus tôt) au 18/11/2018 au plus tard. Les taxes d'amarrage sont prises en charge par le port et la ville de Hyères. Les places sont à réserver directement à la capitainerie du port de Hyères. (0494125440)**

**11.2 Règle d'occupation des postes d'amarrage :** Le responsable du bateau devra se présenter à la Capitainerie dès son arrivée au port pour établir la déclaration d'entrée, muni des papiers du bateau et de l'attestation certifiée du COYCH (conformément aux dispositions du Code des Ports Maritimes). Un numéro de place lui sera alors attribué et devra être conservé tout au long de l'épreuve.

## **12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## **13. COMMUNICATION RADIO :**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communication radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

## **14. PRIX :**

Des prix seront distribués aux 3 premiers de chaque classe.

## **15. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## **16. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :**

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'organisateur et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

## **17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**17.1 Organisation Technique :** COYCH

14, avenue du docteur Robin, Espace nautique, 83400 Hyères.

Tel : 33 (0)4 94 38 61 67 Fax :33 (0)4 94 38 68 14.

E Mail : [contact@coych.org](mailto:contact@coych.org)

Internet : [www.coych.org](http://www.coych.org)

17.3 Partenaires :

